

## **Rapport explicatif selon l'art. 16 OAT**



## **Sommaire du rapport explicatif**

- 1 Contexte et objet de l'examen
- 2 Déroulement de la planification et collaboration
- 3 Prise en compte des propositions



## 1 Contexte et objet de l'examen

Une procédure par étapes a été choisie tant pour l'élaboration que pour l'approbation du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Dans une première phase, le Conseil fédéral a adopté le 18 octobre 2000 la partie conceptionnelle du plan (parties I – IIIB).

Depuis, des fiches sont établies aéroport par aéroport dont elles spécifient pour chacun les exigences (partie IIIC). L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est chargé d'établir cette partie du plan (fiches propres à chaque installation) en collaboration avec les services fédéraux concernés et en tenant compte des plans directeurs cantonaux.

Les neuf premières séries de fiches par installation avec 44 installations (dont 10 aéroports régionaux, 2 aéroports militaires avec utilisation civile, 30 champs d'aviation et 2 hélicoptères) ont été approuvées par le Conseil fédéral le 30 janvier 2002 (1<sup>ère</sup> série), respectivement le 14 mai 2003 (2<sup>e</sup> série), le 18 août 2004 (3<sup>e</sup> série), le 2 novembre 2005 (4<sup>e</sup> série), le 7 décembre 2007 (5<sup>e</sup> série), le 1<sup>er</sup> juillet 2009 (6<sup>e</sup> série), le 6 juillet 2011 (7<sup>e</sup> série), le 4 juillet 2012 (8<sup>e</sup> série) et le 20 novembre 2013 (9<sup>e</sup> série).

La dixième série comprend les fiches par installation pour les champs d'aviation de Dittingen (BL), Ambri (TI) et Locarno (TI) et l'héliport Holziken (AG) ainsi qu'une adaptation des fiches pour les installations de Speck-Fehraltorf (ZH), Birrfeld (AG), Payerne (VD), Münster (VS) et La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures (NE).

## 2 Déroulement de la planification et collaboration

La nouvelle série de fiches (qui portent sur les installations de Dittingen, Holziken, Locarno et Ambri) se fonde sur le protocole de coordination pour la coordination spatiale (partie III A-3) exigé par la partie conceptionnelle du PSIA. Le protocole retranscrit le résultat des travaux réalisés en commun par les services de planification concernés:

- Services fédéraux
  - Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), responsable du projet
  - Office fédéral du développement territorial (ARE)
  - Office fédéral de l'environnement (OFEV)
  - Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)
- Services cantonaux concernés (en règle générale les services chargés de l'aménagement du territoire)
- Communes concernées
- Exploitants d'installations (exploitants d'aéroport)

Les fiches des installations ont été mises en consultation de juillet à septembre 2014, d'abord auprès des services fédéraux puis, dans le cadre d'une procédure d'audition, auprès des cantons et communes concernés. Les cantons ont vérifié que ces fiches s'inscrivaient dans les buts et principes de leurs planifications directrices et qu'elles n'étaient pas incompatibles avec les plans directeurs en vigueur. Dans le même temps, la population a été informée et associée dans le cadre d'une procédure de participation publique. Les propositions issues des procédures d'audition et de participation publique et la suite qui y a été donnée sont récapitulées ci-après.

Les procédures d'audition et de participation publique concernant le fiche de Locarno se sont déroulées plus tôt, de mars à mai 2013. Elles ont débouché sur des pourparlers entre le DETEC et le Conseil d'État tessinois sur le survol des Bolle di Magadino. Les présentes décisions relatives aux prestations de trafic et au territoire exposé au bruit se fondent sur le résultat de ces pourparlers. Elles ne concernent que le trafic civil et ne touchent par conséquent pas le trafic militaire. Les activités des Forces aériennes peuvent dès lors se poursuivre indépendamment des restrictions applicables au trafic civil.

Les modifications des fiches existantes portent essentiellement sur le périmètre des aérodromes. Dans le cas des aérodromes de Speck-Fehraltorf, de Birrfeld, de Payerne et de La Chaux-de-Fonds - Les Éplatures, la modification allait de pair avec l'approbation des plans d'installations aéroportuaires, dans le cas de l'aérodrome de Münster avec un changement d'affectation du champ d'aviation civil. La coordination avec les services concernés et la consultation des cantons et communes sur les modifications ont eu lieu dans le cadre de ces procédures. L'aire de limitation d'obstacles a en outre été adaptée aux nouveaux cadastres des surfaces de limitation d'obstacles.

Une deuxième consultation des offices a été organisée en octobre 2014. Les services fédéraux ont vérifié que les fiches par installation coïncidaient avec les buts et principes de leur planification sectorielle et qu'elles n'étaient pas incompatibles avec leurs conceptions et plans sectoriels existants au sens de l'art. 13 LAT. Les résultats sont également récapitulés ci-après.